

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **4 décembre 2024**  
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **24**  
Nombre de pouvoirs : **5**

Le onze décembre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

**Étaient présents 24 membres du Conseil Municipal :**

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

**Ont donné procuration 5 membres du Conseil Municipal :**

M. Patrick COURTEIX à M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Tessa SAUBESTY à M. Gilles BARBE ; Mme Françoise TALVARD à Mme Elisabeth VENTADOUR et Mme Patricia TILLET à M. Yoann FIANCETTE.

**Secrétaire de séance :** Mme Sandra DELIBIT

**Numéro :** DL20241211-010

**Matière :** 7.5.1 - Finances locales – subventions – attribuées au CCAS

**Objet :** CCAS – AVANCE DE SUBVENTION COMMUNALE 2025

Vu les délibérations n° DL20240410-007, n° DLAS20240409-004 approuvant respectivement les budgets primitifs du budget principal, et du budget du CCAS ;

Considérant que le CCAS fonctionne majoritairement grâce à une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Commune d'Ussel ;

Considérant que le budget primitif du CCAS et le budget primitif du budget principal de la Commune d'Ussel ne seront votés qu'en avril 2025 ;

Afin de permettre le bon fonctionnement du CCAS, il y a lieu d'autoriser le versement d'une avance de ladite subvention du budget principal au CCAS.

Cette avance pourra être versée dans la limite des crédits inscrits au budget 2024, soit 420.000 €.

La régularisation de cette avance se fera lors du vote du budget primitif du budget principal et du budget du CCAS 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement d'une avance au CCAS dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2024.**

*Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024*



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Sandra DELIBIT

Accusé de réception en préfecture  
019-211927504-20241211-DL20241211-010-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024  
Date de mise en ligne : 16/12/2024